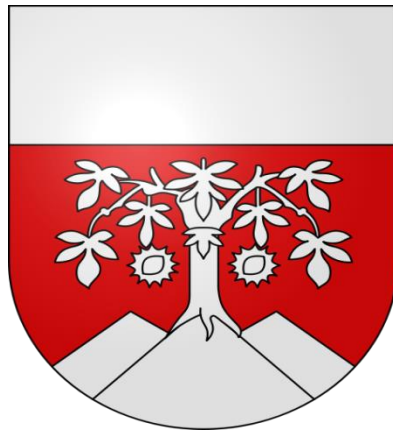


CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE



**Procès-verbal de la séance du
lundi 28 avril 2014, à 20h15,
à la salle du Conseil communal**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 3 mars 2014.
2. Préavis 01/2014. Transports scolaires dans la commune. Nouveau Règlement et projet de mise en œuvre.
3. Préavis 02/2014. Règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire.
4. Préavis 03/2014. Liaison entre Crétalaison et Mottier par fibre optique.
5. Pétition « Mise à la disposition d'une benne à compacteur ». Rapport de la Commission des pétitions.
6. Actualités et communications de la Municipalité.
7. Communications du Président et du Bureau du Conseil.
8. Propositions individuelles et divers.

Présidence: M. Gérard MOJON

Le Président ouvre la séance à 20h15 en saluant le Syndic et la Municipalité, présente in corpore, ainsi que la personne ayant pris place dans les rangs du public.

Le secrétaire procède à l'appel.

Sont excusés: Mmes et MM. Alfred BELET, Elisabeth CORBAZ, Gilbert MONNEY, Karin BAUD, François CAMPART, Thierry SCIBOZ, Renata RAVERA, José PINTO.

Sont présents au moment de l'appel: 57 Conseillères et Conseillers.

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il ouvre la séance en invoquant la protection divine sur les travaux du Conseil. S'agissant de l'ordre du jour de la séance, il annonce le dépôt d'une motion qui a été remise au Bureau du Conseil juste avant le début de la séance. Elle sera traitée ce soir même si le Conseil dispose de suffisamment de temps.

Le Président met en discussion l'ordre du jour figurant dans la convocation datée du 5 avril 2014.

- La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'ordre du jour ainsi complété sera suivi tel que proposé.

1. Approbation du PV de la séance du 3 mars 2014

Le Président met ce PV en discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

- Mis au vote, le PV est accepté sans opposition, avec remerciements à son auteur.

2. Préavis 01/2014. Transports scolaires dans la commune, nouveau règlement et projet de mise en oeuvre

Le Président appelle le rapporteur de la Commission ad hoc. Mme Nadège LONGCHAMP donne lecture de son rapport.

La discussion générale est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

Le Président ouvre la discussion sur le règlement, qui va être traité article par article.

La parole n'étant pas demandée, l'ensemble de ces articles est adopté.

Le Président soumet le préavis 01/2014 et son règlement au vote du Conseil.

► A une large majorité, sans opposition ni abstention, le Conseil accepte le préavis et son règlement.

3. Préavis 02/2014. Règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire.

Le Président appelle le rapporteur de majorité de la Commission ad hoc. M. Guy CORBAZ donne lecture de son rapport.

Le Président appelle le rapporteur de minorité de la Commission ad hoc. M. Rolf SCHNEIDER donne lecture de son rapport.

Le Président appelle le rapporteur de la Commission des finances. M. Jacques MATTENBERGER donne lecture de son rapport.

Le Président constate que cet objet peut concerner les intérêts privés de plusieurs membres du Conseil communal, membres du Syndicat AF ou propriétaires de terrain(s) dans des zones susceptibles d'être réaffectées et augmentant la valeur de leur bien-fonds. Potentiellement, il peut y avoir conflit d'intérêts. Une interprétation stricte de l'art. 66 du Règlement du Conseil voudrait que les personnes concernées quittent l'assemblée au moment où celle-ci délibère sur cet objet. Une interprétation moins restrictive incline à constater que le règlement en question touche l'ensemble des citoyennes et citoyens de la commune. En conséquence, par souci de transparence et en conformité avec la Loi sur les communes, le Président propose aux intéressé(e)s de demeurer dans la salle mais de bien vouloir déclarer leurs intérêts s'ils désirent prendre la parole. Il convient par ailleurs de relever que des membres du Syndicat AF ont siégé aussi bien dans la Commission ad hoc que dans la Commission des finances. Ils ont donc pu exposer leur point de vue.

Le Président soumet au vote cette manière de procéder.

► A une large majorité, avec une opposition et sans abstention, cette proposition est acceptée.

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre SUEUR, Syndic, qui l'a demandée. **Le texte de cette intervention figure en annexe.**

La discussion est ouverte.

M. Guy CORBAZ précise que le montant de 10 millions a été articulé par le Syndic lui-même. Il se déclare surpris par le montant de 19 millions de la Commission des finances, qui diffère de celui de la Commission ad hoc, où il était question de 10 millions. Par ailleurs, au niveau de la surestimation des recettes, elles viennent du fait qu'une proportion de 5% partira à l'Etat et une partie sera déductible des droits de mutation. On attend un calcul plus détaillé de la Municipalité. Au niveau de la prévisibilité des recettes, elles dépendront uniquement des propriétaires des terrains. On ignore à quel moment les propriétaires vendront leurs terrains et donc à quel moment l'argent en question rentrera.

M. Jean-Pierre SUEUR signale qu'il n'est pas exclu qu'il ait articulé le chiffre de 10 millions. Pour le reste, qu'on touche un million dans une année ou dans dix ans, c'est quand même un million qu'on touche.

M. Christian MENETREY aimerait que le Conseil se prononce sur l'entrée en matière de cet objet.

Le Président demande s'il s'agit bien d'une demande consistant à voter sur l'entrée en matière.

M. Christian MENETREY acquiesce.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière uniquement.

M. Marc MAILLARD trouve le préavis complet et parfaitement intelligible, ainsi que les deux rapports des membres de la Commission ad hoc. Il propose d'entrer en matière.

La parole n'étant plus demandée, le Président s'apprête à mettre au vote l'entrée en matière lorsque...

... M. Bertrand MARTINELLI demande un vote nominatif.

Le Président constate qu'on ne craint pas d'innover dans le déroulement des débats. Il s'enquiert de savoir si 5 Conseillères ou Conseillers appuient la demande d'appel nominal.

Tel n'étant pas le cas, l'appel nominal est refusé. Le Président met au vote l'entrée en matière.

► A une large majorité, avec une opposition et 4 abstentions, l'entrée en matière est acceptée.

Le Président ouvre la discussion générale.

M. Eric-Alfred MENETREY souhaiterait obtenir un exemple précis et concret de la perception de cette taxe.

M. Jean-Pierre SUEUR prend l'exemple d'une zone agricole ou intermédiaire qui passe en zone constructible. On passe de zéro mètre carré de surface déterminante à une surface déterminante de 1500 mètres carrés. Dans ce cas, la taxe serait maximale.

M. Eric-Alfred MENETREY calcule que la taxe se monterait alors à fr. 77.80 plus...

M. Jean-Pierre SUEUR confirme que ce serait le montant total plus les autres montants mentionnés, ce qui fait environ quatre-vingts francs.

M. Michel RAVESSOUD déclare qu'il est propriétaire d'une surface de 660 m² dans une zone à bâtir. Compte tenu du débit rapide des explications fournies par le Syndic, son entendement n'en a pas saisi chacune des finesses. Il aimerait savoir comment la valeur du terrain va être déterminée (valeur technique du Syndicat AF) ou en fonction du prix de vente effectif ? Par ailleurs, quand cette taxe va-t-elle être effectivement perçue ?

M. Jean-Pierre SUEUR explique que le prix de vente du terrain est déterminé par le marché.

M. Michel RAVESSOUD pose la question : mais si le terrain n'est pas vendu, la taxe n'est pas perçue ?

M. Jean-Pierre SUEUR précise que la taxe est due au moment de l'affectation du terrain. La créance est due par exemple au moment où un terrain passe de zone intermédiaire en zone à bâtir. L'article 8 propose cependant de différer le paiement de cette taxe au moment où s'opère le transfert d'argent.

M. Michel RAVESSOUD affirme que, maintenant, à la lumière des explications données, il a tout compris.

M. Eric-Alfred MENETREY souhaiterait savoir ce qui se passe dans le cas d'une zone villas.

M. Jean-Pierre SUEUR indique qu'il faudrait d'abord changer le règlement de la zone villas. Si on prend l'exemple d'une plus-value de 30% pour une surface de 1'000 m², la surface constructible au sol est de 1/8, donc de 125 m². Comme on peut construire jusqu'à 10 mètres de haut (deux étages sur rez), ça donne un CUS de 0,375. Dans cet exemple-là, pour qu'on puisse percevoir la taxe, il faudrait monter à un CUS de 0,45 et plus, ce qui serait significatif.

Mme Viviane PRATS-ALVAREZ demande si, sous le label d'«équipement communautaire», il faut entendre un subventionnement des garderies privées susceptibles de s'installer dans la commune.

M. Jean-Pierre SUEUR souligne qu'on ne finance pas le fonctionnement des garderies mais l'infrastructure, soit les biens communaux communautaires.

M. Christophe BLANC remarque que, dans le règlement qui accompagne le préavis, il est stipulé que la Municipalité « peut » prélever l'argent au moment du transfert d'argent. Est-ce bien la manière de faire qui va être privilégiée ?

M. Jean-Pierre SUEUR explique que le verbe «pouvoir» ne ferme pas la porte à quelqu'un qui voudrait régler tout de suite sa créance.

(Rires dans l'assemblée)

Le Président évoque alors le principe de «l'impôt heureux»...

(Nouveaux rires)

M. Christophe BLANC signale qu'il s'est permis d'écrire un petit amendement au présent règlement visant à stipuler de manière explicite que la taxe est due au moment du transfert de fonds.

Le Président propose au préopinant de présenter ledit amendement au moment de la discussion de détail.

M. Patrick MATTENBERGER aimerait préciser à l'attention de M. Guy CORBAZ à propos de l'imprévisibilité de l'encaissement de la taxe que s'il n'y a pas de nouveaux terrains mis en valeur il n'y a pas d'investissements à financer.

La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. La discussion de détail sur le règlement est ouverte, article par article.

M. Michel RAVESSOUD observe, à propos de l'article 3 (Cas de taxation, assujettis) que 30% de zéro ça fait zéro...

M. Jean-Pierre SUEUR donne raison au préopinant. L'article en question a néanmoins été repris tel quel du Service juridique du canton...

M. Christophe BLANC revient sur sa proposition d'amendement.

Le Président aimerait connaître la teneur exacte de cet amendement. Il propose à l'intervenant d'y réfléchir pendant que les débats se poursuivent.

M. Christian MENETREY déclare qu'il a pour sa part déjà rédigé un amendement dans la même direction. Le 1^{er} alinéa de l'article 8 pourrait avoir la teneur suivante : « Par convention conclue avec les débiteurs de la taxe, la Municipalité diffère le paiement jusqu'à la réalisation du bien ». Et le second alinéa la teneur suivante : «La Municipalité requiert une inscription au Registre foncier dont le délai d'extinction correspond au plus tard, par exemple, à la vente du bien-fonds ou à la mise en chantier d'une construction ou d'une transformation lourde.»

M. Michel RAVESSOUD demande, sur la base de ce qui vient d'être dit, si c'est celui qui construit (et non celui qui vend le terrain) qui est appelé à payer la taxe.

M. Christian MENETREY explique que le seul changement proposé concerne le moment du paiement de la taxe. Tant que la transaction n'est pas réalisée, les personnes concernées ne disposent pas nécessairement des moyens financiers pour payer la taxe.

M. Patrick MATTENBERGER propose de compléter le 1^{er} alinéa de la manière suivante « jusqu'à la réalisation du bien **ou sa mise en valeur**. »

M. Christian MENETREY souscrit au sous-amendement en question.

M. Christophe BLANC souscrit au texte déposé par M. MENETREY ainsi qu'au sous-amendement de M. MATTENBERGER.

Le Président met aux voix l'amendement portant sur le 1^{er} alinéa du règlement.

► A une large majorité, avec une opposition et sans abstention, l'article 8, alinéa 1, est amendé.

Le Président met aux voix l'amendement portant sur le 2^e alinéa du règlement.

M. Marc MAILLARD s'enquiert d'une éventuelle redondance entre la convention et l'inscription au Registre foncier.

M. Jean-Pierre SUEUR indique qu'une convention doit impérativement être signée. Quant au verbe «pou-voir» qui a suscité les interventions précédentes, il exprime les craintes des conseillers vis-à-vis des municipalités futures, lesquelles ne devraient pas mettre leurs administrés sous pression pour payer la taxe en question. Il eût été plus judicieux de leur manifester la confiance du Conseil et de leur laisser la liberté d'agir.

Le Président fait alors remarquer au Syndic que le Conseil a formellement voté sur l'alinéa 1 et qu'on ne peut par conséquent pas y revenir.

M. Jean-Pierre SUEUR précise qu'il ne s'agit que d'un commentaire...

Mme Laurence MULLER-ACHTARI déclare souscrire aux propos du Syndic, même si elle a voté l'alinéa 1. Elle demande si on pourrait imaginer un alinéa 3 laissant au citoyen le soin de décider (et non pas la Municipalité). On pourrait imaginer que, pour des raisons fiscales par exemple, certains citoyens apprécieraient de pouvoir profiter d'une telle possibilité.

M. Jean-Pierre SUEUR précise qu'il n'appartient pas aux citoyens de décider à quel moment ils paient leurs impôts.

Le Président laisse à la préopinante le soin de rédiger l'alinéa qu'elle propose pendant que les débats se poursuivent.

M. Rolf SCHNEIDER déclare souscrire à la proposition de Mme MULLER-ACHTARI.

Le Président met aux voix l'amendement portant sur le 2^e alinéa du règlement.

► A une large majorité, sans opposition et avec une abstention, l'article 8, alinéa 2, est amendé.

Le Président revient sur l'ajout d'un alinéa 3 et se déclare prêt à suspendre les débats durant un moment si nécessaire.

Mme Laurence MULLER-ACHTARI propose un alinéa 3 dont la teneur serait la suivante : « Le débiteur de la taxe peut s'acquitter de la taxe dès la décision de taxation du bien-fonds concerné ».

M. Jean-Pierre SUEUR fait observer que c'est exactement que ce dit la loi.

Mme Laurence MULLER-ACHTARI suggère d'ajouter que « Le débiteur de la taxe peut, **s'il le souhaite**, s'acquitter de la taxe, etc. » Elle précise que, en l'état, c'est la Municipalité qui décide de différer le paiement.

M. Jean-Pierre SUEUR acquiesce. Il s'agit de l'article 4 de la loi. En l'occurrence, l'ajout est inutile.

Mme Laurence MULLER-ACHTARI se déclare d'accord avec le Syndic et retire sa proposition d'alinéa 3.

Le Président met aux voix le préavis et son règlement, tel qu'amendé à son article 8.

- A une large majorité, avec deux oppositions et six abstentions, le préavis 02/2014 et son règlement amendé sont adoptés par le Conseil.

4. Préavis 03/2014. Liaison entre Crétalaison et Mottier par fibre optique

Le Président appelle le rapporteur de la Commission ad hoc. M. Christophe ROHR donne lecture de son rapport.

Le Président appelle le rapporteur de la Commission des finances. M. Stephan LEONI donne lecture de son rapport.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

Le Président soumet le préavis 03/2014 au vote du Conseil.

- A une large majorité, sans opposition ni abstention, le Conseil accepte le préavis 03/2014.

5. Pétition « Mise à la disposition d'une benne à compacteur ». Rapport de la Commission des pétitions.

Le Président appelle le rapporteur de la Commission des pétitions. M. Nicolas MOJON donne lecture de son rapport.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

Le Président soumet au vote du Conseil la transmission de cette pétition à la Municipalité.

- A une large majorité, sans opposition ni abstention, le Conseil décide de transmettre la pétition à la Municipalité.

6. Motion Jacques Isely sur la gestion des déchets

Le Président appelle le motionnaire. M. Jacques ISELY donne lecture de sa motion. **(Le texte de cette motion figure en annexe)**.

Le Président demande si le Conseil souhaite qu'une Commission examine la prise en considération de cette motion. Tel n'étant pas le cas, la discussion est ouverte sur la transmission de cette motion à la Municipalité.

M. Marc MAILLARD aimerait que le motionnaire répète précisément les points sur lesquels la Municipalité est interpellée.

M. Jacques ISELY répond qu'il s'agit, entre autres, des taxes et de la récolte des plastiques.

M. Michel RAVESSOUD déclare qu'il utilise régulièrement la déchèterie de Manlout et qu'elle fonctionne à satisfaction. Il aimerait que le motionnaire explique ce qu'il entend par «entre autres».

M. Jacques ISELY indique que plusieurs points du règlement sur les déchets méritent d'être réexaminés mais qu'il ne peut tous les énumérer.

Le Président précise que si la motion ne portait que sur deux points en particulier, ce n'est que sur ces deux points que la Municipalité se pencherait.

M. Stephan LEONI pose la question d'inclure dans la révision du règlement la question des déchets biodégradables ainsi que la problématique de la compostière de la Viane (déménagement à Manloud ?).

Le Président rappelle qu'on n'amende pas une motion, mais que le texte de celle-ci, qu'il a sous les yeux, est assez large pour le permettre. Il soumet au vote du Conseil la transmission de cette motion à la Municipalité.

- ▶ A une large majorité, avec 4 oppositions et sans abstention, le Conseil décide de transmettre la motion à la Municipalité.

7. Actualité et communications de la Municipalité

La parole est donnée à M. Jean-Pierre SUEUR

- Collège des Planches : à la suite du décès du locataire, quelques surprises sont apparues. Il a fallu renforcer dalles, planchers et plafonds. On étudie le sort qu'il convient de réserver à cette maison tout en conservant le jardin d'enfants.

La parole est donnée à M. Bernard CHABLOZ

- La séance de martelage aura lieu le 2 juillet. C'est l'occasion pour chacune et chacun de découvrir le travail effectué en forêt. Les intéressé(e)s sont priés de s'adresser à M. CHABLOZ.

8. Communications du Président et du Bureau du Conseil

Le Bureau n'a pas de communication à présenter.

Le Président rappelle que la participation aux commissions auxquelles les Conseillères et Conseillers sont convoqués est obligatoire. Par chance, le rapporteur de minorité de ce soir (taxe communautaire), absent lors de la première séance, a pu participer à la deuxième séance et donc déposer son rapport de minorité.

Le Président explique par ailleurs que, le 31 mars, quatre commissions étaient convoquées par le Bureau. Il en est résulté des problèmes de salles, la Commission de gestion siégeant également ce soir-là. Le Président demande aux présidents des commissions permanentes de ne pas fixer, si possible, de séances de leurs commissions les lundis où siègent les commissions ad hoc, selon le calendrier dûment établi à l'avance. Prière en outre de ne pas occuper la salle no 1 les soirs où le Bureau est convoqué. Au besoin, Mme Freymond dispose de toutes les informations nécessaires à propos de l'occupation de ces salles.

Le Président attire enfin l'attention sur le communiqué de presse de l'Etat de Vaud à propos des prochaines élections communales (Conseil + Municipalité), qui se dérouleront le 28 février 2016 ainsi que le 20 mars 2016. L'élection des syndicats se déroulera, elle, le 17 avril 2016 et le 8 mai 2016. Naturellement, la législature ne se terminera que le 30 juin, les Conseillères et Conseillers restant en fonction jusqu'à cette date.

9. Propositions individuelles et divers

M. Rolf SCHNEIDER revient sur son absence à la commission ad hoc mais signale que le préavis qu'il a reçu n'était pas le bon. Il a potassé celui sur les bus scolaires alors qu'il avait été désigné pour faire partie de la commission chargée de plancher sur la taxe communautaire.

M. Virginie DORTHE revient sur le télescopage des commissions. Très souvent, la Commission de gestion recourt à un beamer. Or, la salle de commission no 1 convient nettement mieux dès lors qu'on doit y projeter des documents. Enfin, si un nouveau télescopage devait se produire, il serait judicieux que les problèmes se règlent avec le sourire...

M. André GUEX, Municipal, signale que la salle du local du feu, parfaitement équipée, avec un beamer, peut aussi être utilisée en cas de besoin.

M. Jean-Daniel JOERG se déclare étonné par la parution, dans le dernier numéro des «4 Coins du Mont» sous la plume de M. Michel Amaudruz, d'un article concernant les comptes communaux, donnant une indication sur le résultat 2013, alors que la Commission des finances n'a pas encore examiné lesdits comptes. Il s'agit d'une manière de procéder cavalière et qui dénote un manque de respect vis-à-vis des Conseillers.

M. Michel AMAUDRUZ, Municipal, indique qu'il s'agit d'un article de portée générale n'ayant pas de lien direct avec les comptes communaux. En l'occurrence, le but poursuivi était de mettre en évidence les soucis occasionnés par la dette communale, le plafond d'endettement ainsi que les besoins. Dès que nous aurons atteint le plafond, nous devons autofinancer nos investissements. J'ai fait très attention de ne donner que des informations générales (*l'intervenant lit alors un extrait du texte publié dans les «4 Coins»*). Il s'agit avant tout d'expliquer que nous devons obtenir des résultats positifs pour financer nos futurs investissements. C'est un changement fondamental que nous n'avons jamais vécu jusqu'à maintenant.

Mme Monica ROULIN a entendu dire que le refuge de Châtifeuillet avait de nouveau subi des actes de vandalisme. Elle aimerait savoir comment on va régler le problème à l'avenir. Le toit aurait brûlé.

M. Bernard CHABLOZ déclare qu'il apprend ce soir que des dégâts ont été commis.

M. André GUEX explique que c'est le 1^{er} août 2013 que des jeunes ont bouté le feu au toit. Des tractations sont en cours avec les assurances.

M. Marc MAILLARD a été surpris que la Municipalité ait été invitée au moment où la Commission des pétitions s'est réunie. Il ne comprend pas pour quelles raisons.

Le Président explique qu'il s'agit d'une erreur du secrétaire. Au moment où elle se réunit, la Commission des pétitions n'a pas besoin d'une information de la Municipalité. Normalement, le Municipal concerné n'est pas convoqué.

M. Yves BUFFIN DE CHOSAL souhaite savoir jusqu'à quand la route des Martines va demeurer en sens unique. Une lettre des Services industriels indiquait que les travaux allaient durer un mois. Or, ce délai est déjà dépassé depuis un mois.

M. Michel ODIER, Municipal, va s'enquérir de la chose auprès des Services industriels et faire valoir auprès d'eux l'impatience des usagers de la route des Martines.

La parole n'étant plus demandée, le Président considère ce point de l'ordre du jour comme étant liquidé.

Le Président remercie chacune et chacun de sa présence. Il donne rendez-vous aux membres du Conseil pour la prochaine séance agendée au 30 juin, notamment pour les discussions usuelles sur la gestion et les comptes communaux.

La séance est levée à 22h10.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : Le Secrétaire :

Gérard Mojon Joël Guillet